

CHARTRE SOCIALE LORRAINE DU 5 JANVIER 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N° 4

OBJET

TONNAGE SUPPLEMENTAIRE DES VEUVES ET INVALIDES

FONDEMENT JURIDIQUE

Note du Comité d'entreprise (Service d'action sociale) des HBL du 24 novembre 1982 relative à l'attribution gratuite de bons de combustible.

CHAMP D'APPLICATION

Veuves d'ayants droit des mines de charbon de Lorraine et de la Sarre accidentés mortels du travail, domiciliées en France ou en Allemagne ; invalides des mêmes mines, titulaires d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle au taux de 100 % ; à titre exceptionnel, ascendants titulaires d'une rente d'ascendant pour un accident mortel du travail d'un enfant ayant droit. En cas de décès de l'invalidé, l'attribution n'est pas réversible.

REGLES APPLICABLES

Attribution annuelle gratuite d'une tonne de charbon ou de coke. Toutefois l'ascendant dont le fils décédé suite à l'accident mortel du travail était reconnu soutien de famille de son vivant bénéficie d'une attribution annuelle de trois tonnes.

Ce tonnage est acquis à titre définitif. Il est servi en nature, ou sous forme d'indemnité compensatrice pour les bénéficiaires utilisant un autre mode de chauffage.

En mai 2006, la valeur charbon est égale à 197,78 euros (ouvrier/ETAM) et est indexée sur l'augmentation du point ARRCO.